



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
17 ROUTE DE SAINT-LOUP CAMMAS
DU 20/12/2023 AU 02/01/2024

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés ;

VU la demande du 18/10/2022, par laquelle Mme AMARANTE Alix (17 route de Saint-Loup Cammas, 31140 PECHBONNIEU) demande l'**autorisation de stationner un chapiteau avec remorque réfrigérée devant son commerce à Pechbonnieu (31140)**, afin de faciliter le retrait de plateaux de fromages pour les fêtes de fin d'année ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le stationnement sera autorisé sur le trottoir du 20/12/2023 au 01/01/2024, durant les heures d'ouverture du commerce, devant le 17 route de Saint-Loup Cammas à Pechbonnieu (31140).
- ARTICLE 2** Le stationnement sur voie publique ne peut être autorisé pour une durée supérieure à celle précisée à l'article 1.
- ARTICLE 3** Le stationnement du barnum ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons. De ce fait, les parties latérales du barnum devront rester ouvertes.
- ARTICLE 4** Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le stationnement.
- ARTICLE 5** La réfection des dégradations occasionnées à la voirie et à l'emprise publique est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.
- ARTICLE 6** Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Castelginest et le bénéficiaire.

Fait à Pechbonnieu le 06/11/2023,

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

